



- **Publication de la loi de finances rectificative pour 2021 du 19.07.2021 avec notamment :**
 - Réactivation de la Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA) en 2021 : Max 1000 € (2000 € sous conditions) / versement entre le 01.06.2021 et le 31.03.2022 (Art. 4) / Attention toujours au formalisme de mise en place
 - Instauration d'une nouvelle aide au paiement des cotisations pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire
 - ...
- **Publication de la loi pour renforcer la prévention en santé au travail du 02.08.2021 avec notamment :**
 - La réglementation du Document unique d'évaluation des Risques qui évolue, la NAO également,
 - Le renforcement des missions du médecin du travail (avec accès au dossier médical partagé)
 - La mise en place du passeport de prévention,
 - ...
- **Publication du décret du 23.07.2021 sur l'activité partielle (JO du 25) :** ajout d'un secteur à la liste des secteurs connexes bénéficiant d'un taux majoré d'allocation d'activité partielle

ALERTES POINTS DE VIGILANCE



- **« Pass » ou « Passe » sanitaire et Obligation vaccinale :** La loi relative à la gestion de la crise sanitaire est adoptée mais est soumise au Conseil Constitutionnel (publication possible après le 05.08.2021) :
 - Un pass sanitaire obligatoire dans certains secteurs listés,
 - Une suspension possible du contrat de travail des salariés sans pass sanitaire intervenant dans ces secteurs, voire une rupture possible pour les CDD et CTT (sous conditions),
 - Une obligation vaccinale spécifique pour les personnels des secteurs médico-sociaux,
 - ...

Attention à la censure possible de certaines de ces dispositions par le Conseil Constitutionnel

- **Les mises en garde de la CNIL sur l'extension du Pass sanitaire (21/07/2021) et les 10 points d'alerte du défenseur des droits**

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?



- L'URSSAF propose un **simulateur aux employeurs** pour évaluer le coût de l'embauche d'un salarié.
- **Les actualités de l'URSSAF du 27.07.2021 :** Dans le cadre de la reprise de l'activité économique, les modalités de report évoluent pour les échéances du mois d'août. Les entreprises devront s'acquitter des cotisations sociales aux dates d'exigibilité, à savoir le 5 ou le 16 août. Report possible sous conditions plus strictes.